

ACCORD DE PERFORMANCE COLLECTIVE

La crise sanitaire aura sans nul doute un impact social et économique fort et durable. Nombre d'entreprises ne s'en sortiront affaiblies et auront besoin de nouveaux moteurs. Des mesures de soutien ont été mises en place par l'Etat pour accompagner les entreprises et ont fait l'objet d'une large information. De nombreuses actions peuvent également être envisagées pour réussir la reprise de l'activité : optimiser le télétravail, activité partielle individualisée, gestion des congés ...

*Nous vous proposons de compléter votre réflexion, en vous proposant une formation sur une autre mesure qui peut être envisagée : **l'accord de performance collective.***

Durée : 1 jour

Date et lieu :
17 septembre 2020 à
DIJON

Horaires :
9 H – 17 H

Intervenants :
Pascal FORZINETTI
Avocat

Public visé :

- DRH - RRH
- Chefs d'entreprise - Directeurs

Prérequis :

- Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre cette formation.

Objectifs pédagogiques :

- Identifier les enjeux de la négociation d'un accord de performance collective (APC) suite à la crise sanitaire
- S'approprier l'essentiel en matière de négociation des APC
- Optimiser la négociation des accords

Moyens pédagogiques :

- Exposés - débats
- Réflexion et échanges d'expériences
- Etudes de cas et mises en situation
- Remise de supports pédagogiques
- Remise d'exemples d'accords signés

Coût : 350 € en INTER
Possibilité d'INTRA nous
consulter

Contact et inscriptions :
Nadine FORZINETTI
06.21.03.30.08.
jpc-n.forzinetti@orange.fr

PROGRAMME

Un « accord de performance collective », c'est quoi ?

Présentation du dispositif issu de l'ordonnance MACRON du 22 septembre 2017

Les trois leviers de l'accord de performance collective :

- Répondre aux nécessités de fonctionnement
- Préserver l'emploi
- Développer l'emploi

La négociation de l'accord

- Acteurs de la négociation
- Rôle du CSE
- Niveau de négociation
- Durée de l'accord
- Publicité et dépôt
- Information des salariés

Le contenu d'un accord de performance collective :

- Préambule et objectifs
- Mesures relatives à la durée du travail
- Mesures relatives à la rémunération
- Mesures relatives à la mobilité
- Périmètre de l'accord et les salariés concernés

Les conséquences de l'accord de performance collective

- Accord de performance collective et contrat de travail
- Conséquences pour le salarié
- Conséquences pour l'employeur
- Procédures à mettre en œuvre et suites envisageables

N° de déclaration d'activité de formation : 26 21 02399 21 DRTEFP Bourgogne

Tél : 06.21.03.30.08.

E-mail : jpc-n.forzinetti@orange.fr

SIRET : 494 578 933 00033

Télécopie : 03.69.63.83.05.

Web : www.jpccconsultant.fr

ID TVA : FR76494578933